N° feuillet : D 173/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1ère convocation :
28 août 2023
2ème convocation suite à absence de quorum :
15 septembre 2023

Date d'affichage :
1er affichage :
28 août 2023
2ème affichage :
15 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué à nouveau, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille GUELFF.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur CHOLLET David qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absents : Mesdames CABARET, GOURMEL Aurélie ; MILITON Audrey et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

DELIBERATION N°2023-09-11 : OBJET : FINANCES : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR LE RENOUVELLEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ET DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT :

Monsieur le premier Adjoint dit que lors de sa séance du 1er juillet 2021, le Conseil municipal s'était positionné sur le type de points d'apports volontaires (PAV) souhaités (aériens, semi enterrés ou enterrés) et leur localisation.

Le choix de 2 aériens et 4 enterrés avaient été faits sous réserve de la réalisation technique.

Pour les PAV aériens, la Communauté de Communes prenait l'ensemble des frais à sa charge. Par contre, les PAV enterrés, le coût était réparti de façon équitable entre les Communes et Communauté de Communes, à savoir 50% chacune, une fois le coût d'un PAV aérien déduit. La Communauté de Communes prenait en plus le coût de la plateforme à sa charge, soit 1 600 €.

Le premier PAV enterré a été posé l'année dernière dans l'Allée du Château. 2 autres ont été implantés cette année, Rue Charles Letailleur et à la Salle des Fêtes.

Les Communes vont donc participer financièrement à la réalisation de cette opération, via le versement d'un fonds de concours versé à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, en fonction du nombre de PAV semi-enterrés ou enterrés implantés.

Qui dit fonds de concours, dit amortissement des sommes versées.

Pour le PAV enterré de l'Allée du Château, le coût des travaux s'est élevé à 12 396,10 euros. Une fois, le coût d'un PAV aérien déduit, le reste à charge est de 10 163,60 €. Selon la clé de répartition évoquée précédemment, le coût pour la Commune est de 5 081,80 €.

Pour éviter de délibérer à nouveau sur cette question pour les 2 PAV implantés cette année, il est proposé que le Conseil municipal se déclare favorable au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Maine de Sarthe, au fur et à mesure de l'avancée des installations des PAV enterrés à la vue du plan de financement définitif, conformément au choix effectué dans les délibérations du 1er juillet 2021 et 19 novembre 2021.

Il est proposé d'amortir ces fonds de concours sur une durée de 5 ans.

Vu que la compétence ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu les délibérations communales n°2021-07-09 en date des 1er juillet 2021 et n°2021-11-06 en date du 19 novembre 2021 relatives au choix des types de Points d'Apports Volontaires (PAV),

Considérant qu'un PAV enterré a été installé dans l'Allée Château, fin 2022,

Considérant la délibération communautaire n°2023-62 en date du 26 juin 2023, déterminant le fonds de concours à verser par commune ayant fait le choix de PAV enterrés ou semi-enterrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de verser des fonds de concours à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au fur et à mesure de l'installation des PAV enterrés, demandée par la Commune, au vue d'un plan de financement définitif.

-de préciser que ces fonds de concours seront amortis sur une durée de 5 ans et que le point de départ de l'amortissement de ces fonds de concours sera le premier janvier de

N° feuillet : D 175/2023

l'année suivant le versement des fonds de concours.

-de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au versement des fonds de concours et aux amortissements des fonds de concours aux budgets communaux.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 27 septembre 2023.

Le 1er Adjoint,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

Cyrille GUELFF

Le secrétaire de séance,

Vincent LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230921-2023-19-11B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 29/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)